



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 27

**Numéro
2016/JUIL/76**

**Point de l'ordre du jour
15**

OBJET
**FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION DE 29
LOGEMENTS PLI SITUÉS 1
ET 3 RUE EYQUEM A
RAMONVILLE SAINT-AGNE
GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LE GROUPE LES
CHALETS**

RAPPORTEUR
Mme GEORGELIN

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2016 , la Commune a accordé une garantie financière au groupe SA LES CHALETS pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour **l'opération de construction de 29 logements PLI situés 1 et 3 rue Eyquem à Ramonville Saint-Agne (délibération n° 2016/MAI/43).**

En raison d'une erreur de montant dans l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016/MAI/43.

LA SA DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 29 logements PLI situés 1 et 3 rue Eyquem à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLI Foncier d'un montant de 990 000,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLI Travaux d'un montant de 1 889 800,00 € - sur une durée de 35 ans ;

soit un total de 2 879 800,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion.

LA SA DES CHALETS sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **297 000,00 €** sur une durée de 50 ans et **566 940,00 €** sur une durée de 35 ans, soit un total de **863 940,00 €**, les compléments étant garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 46169 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 46169 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 11/07/2016
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 7 Juillet 2016

L'annexe à cette délibération est consultable en mairie